

Règlement intérieur de l'Association LA BUTTE CAEN

Association loi 1901

Article 1 : Définition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LA BUTTE CAEN dans le cadre de ses statuts.

Article 2 : Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Il est affiché au panneau à l'entrée des locaux de l'association.

Article 3 : Définition des droits et devoirs de chacun des membres

-L'invité : l'association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à une séance d'essai gratuite. Il est membre ponctuel ou candidat adhérent.

-L'adhérent : en plus de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives, il a la possibilité de s'investir dans la vie de son association (de proposer des initiatives et de prendre part aux décisions). Il a le droit de vote et de candidature à l'assemblée générale annuelle. Il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Afin que soient représentés à l'assemblée générale les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur et éligible un parent par enfant adhérent dans les conditions fixées par les statuts.

Tout le monde peut adhérer à l'association sans aucune discrimination et en contrepartie accepter les règles de fonctionnement de l'association.

Article 4 : Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit :

- . Remplir une fiche de renseignement le concernant.
- . Fournir chaque année un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.
- . Accepter implicitement par son adhésion le règlement intérieur de l'association.
- . Autoriser ou non la diffusion de photos prises lors de sa pratique physique et sportive (photos utiles pour le site ou le Facebook de l'association).

. Payer le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours ainsi que son inscription à l'activité

Chaque nouveau Membre s'engage sur la base des statuts et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle s'entend par année scolaire, du début septembre à la fin juin de l'année suivante.

Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur.

Le paiement de la totalité de la cotisation doit être réglé mais peut-être échelonné.

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable (sauf cas exceptionnel avec accord du bureau).

A partir du mois de janvier de chaque année, les tarifs sont révisés par le bureau.

Article 6 : Assurance

L'association souscrit à une assurance pour les locaux qu'elle utilise, sa responsabilité civile et celle des éducateurs et adhérents.

L'association a dans l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire une assurance individuelle complémentaire « dommages corporels » pour leur offrir des garanties plus importantes en cas de décès ou d'incapacités permanente.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Pratique des activités physiques et sportives

A l'exception des invités, seuls les adhérents sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l'association.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée et des chaussures de sport réservées à l'usage exclusif des salles.

Il est souhaitable d'apporter son propre tapis et/ou serviette lors des séances de gymnastique d'entretien (Pilate, Taïso, yoga ...)

Article 8 : Le Comité Directeur

L'association est administrée par un comité directeur pouvant aller jusqu'à 24 membres. Il exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à l'assemblée générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus à l'assemblée générale pour une durée de 4 ans renouvelable tous les ans 6 mois avant ou 6 mois après l'olympiade d'été.

Le comité directeur est composé de :

-**Membre d'honneur** : apporte conseil et assistance à l'ensemble des Membres du Bureau. C'est un Membre que l'Association reconnaît pour ses compétences et son importance dans l'histoire de l'association. Il est désigné par le Comité Directeur. Il a le droit de vote.

-**Membre Conseiller** : il est porte-parole des adhérents. Il apporte son savoir et/ou ses compétences aux membres du Comité Directeur et participe activement à la vie de l'association. Il est élu par les adhérents en assemblée générale. Il a le droit de vote.

-**L'éducateur** : salarié ou bénévole, en plus d'animer les séances d'activités physiques et sportives, il a un rôle de conseil auprès des membres du bureau, d'informations auprès des adhérents et il s'implique dans le développement de l'association. Il est élu par les salariés et sa voix est consultative.

Article 9 : Le Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé d'un Président, un secrétaire général, un trésorier, un vice-président, tous les 4 ans pour une durée de 4 ans.

Le bureau doit assurer le bon fonctionnement, la représentation, la gestion et le développement de l'association au quotidien.

Le bureau est composé de :

Un Secrétaire Général : il assure le bon fonctionnement administratif de l'Association : convocation, réunion, compte-rendu, tenue des registres, il est aussi le responsable du personnel... Il donne un avis sur tous les engagements nouveaux et assiste le Président dans sa fonction.

Un Trésorier : est responsable de la gestion et des finances de l'association : gestion au jour le jour, cotisations, factures, collecte de dons, écritures comptables, mais aussi l'établissement des budgets, salaires, et préparation des demandes de subvention. Il donne un avis sur tous les engagements nouveaux et assiste le Président dans sa fonction.

Un Président : Il représente l'association auprès des tiers et du public. C'est le responsable juridique de l'association et des relations publiques. Outre ses fonctions statutaires, il doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des Membres et plus généralement à toute action visant l'objet de l'association. Il coordonne les activités des membres du bureau et assure le fonctionnement démocratique de l'association.

Il décide de l'ordre du jour des réunions et prépare l'assemblée générale annuelle. Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des Membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités, ou difficultés temporaires.

Le Président détermine la politique sportive et la vie associative du Club. C'est lui aussi qui décide en accord avec le bureau des embauches du personnel ainsi que des sanctions éventuelles.

Article 10 : Affiliation :

Pour toutes les activités physiques et sportives, l'association, s'affilie à toutes fédérations sportives ou culturelles membres du CNOSF dans le respect de ses statuts représentés par une section active.

Article 11 : Convention de Partenariat :

L'association a la possibilité d'établir avec d'autres organisations, des conventions de partenariat : sponsoring, prêt de matériel, salle pour manifestations, ...

Article 12 bis : Matériel et Locaux

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

En cas de non-respect des règles élémentaires de civisme, Le Bureau après délibération se réserve le droit d'interdire, aux Membres concernés, la participation aux activités physiques et sportives de l'association.

Article 12 : Discipline :

Le comité directeur peut prendre toutes les dispositions pour que ce règlement soit appliqué. L'harmonie au sein de l'association doit être l'objectif principal. Si un adhérent devait par son comportement, troubler l'harmonie de l'association le Bureau peut prendre toute mesure jusqu'à l'exclusion de l'association de cet adhérent. Ce dernier pourra se faire entendre et fournir ses explications au comité directeur avant que la sanction soit applicable.

Le président conserve le droit de gracier l'adhérent fautif. Ce dernier peut en dernier recours demander l'avis de l'assemblée générale.

Article 13 : l'inscription :

L'inscription à l'association se décompose de :

- L'adhésion à l'association qui est fixé 1 fois par an par le comité directeur et fixée à la date de la rédaction du présent au prix de 50€ ;
- Le prix de la licence fédérale fixée chaque année par les fédérations ;
- La participation à la prestation fixée chaque année par le comité directeur

Article 14 : la participation des salariés et des membres du comité directeur :

La participation aux activités des salariés ou des membres du comité directeur ainsi que de leur famille est fixée à au moins l'adhésion à l'association.

Article 15 : L'occupation des locaux pendant les week-end :

En dehors des cours annuels le Président peut accorder sous conditions des stages / animations :

- Il sera demandé un règlement de 50 € par jours afin de participer aux frais de l'association (frais de fonctionnement, mise à disposition du gardien...)
- Les locaux devront impérativement être fermé à 18h30 maximum

Article 16 : L'occupation du foyer :

Le Président peut accorder à titre exceptionnel le prêt du foyer en dehors des horaires d'ouvertures de l'association, mais celui-ci devra impérativement fermer au plus tard à 21h30 (ménages compris).

LE COMITE DIRECTEUR DE LA BUTTE DE CAEN

Par son Président, Franck DORE